

ARRETE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

MAIRIE DE SAINTE-FOY DE PEYROLIERES
31470

ARRETE MUNICIPAL N° 37/2026
PORTANT DIVERSES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES
POUR OUVERTURE DE DEBIT DE BOISSONS

Le Maire de la commune de SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu les articles L.3321-1, L.3334-1, L.3334-2, L.3335-1 et L.3335-4 du code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2009 modifié par l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2011

Vu la requête présentée par VISE Marie-Noëlle, Présidente de l'association « Les T'asmalou », en vue d'obtenir l'autorisation d'ouverture temporaire de débit de boissons de 1 ère catégorie à l'occasion de la manifestation « Les Fées paillettes ».

ARRÊTÉ

Article 1 : Madame VISE Marie-Noëlle, Présidente de l'association « Les T'asmalou », est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 1 ère catégorie à l'occasion de la manifestation « Les Fées paillettes », le 29 mars 2026 à la Halle de Sainte-Foy-De-Peyrolières.

Article 2 : Ce débit de boissons pourra fonctionner les jours suivants :

- 29 mars 2026 de 10h00 à 20h00.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera affichée en Mairie et transmise :

- Au commandant de la Brigade de gendarmerie de Saint-Lys,
- A Marie-Noëlle VISE, Présidente de l'association « Les T'asmalou ».

Fait à SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES, le 9 mars 2026
Pour Le Maire,
L'Adjointe déléguée
Véronique PORTE

